

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 25 novembre 2022

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 21 novembre 2022, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

<u>Étaient présents</u>: Mmes Karine BOUVET – Mélanie GALVEZ – Natacha GRISONI – Sophie KERNEN – Véronique LEFUR – MM. Olivier BEDUS – André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS -Thierry MOPIN – Jean de PALEVILLE

#### Etaient Absents excusés :

- > Mme Virginie BOCCA donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
- > Mme Régine FARLIN donne pouvoir à Mme Mélanie GALVEZ
- M. Alain GRANDGIRARD donne pouvoir à M. Olivier BEDUS
- > M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à Mme Véronique LEFUR

Monsieur Olivier BEDUS, après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, est désigné comme secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Il est constaté que le quorum est atteint et que la feuille de présence est signée. Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 15.

1) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2022, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés comme suit :

2) Approbation de la signature de la convention passée entre la commune et le SMED 13 pour le financement de travaux portant renforcement, sécurisation et effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique - BT postes L'EOURE et CLOS DES FERRAGES

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'après avis favorable de la Commission Consultative « Travaux sur les réseaux électriques et de communications électroniques » le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) a attribué le 20/09/2022 à la commune d'Aurons, l'aide à l'électrification rurale Facé (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification) portant sur les postes de L'EOURE et du Clos des FERRAGES.

Pour mémoire, les critères d'attribution sont les suivants :

- Plainte client,
- Chute de tension supérieure à 10 %,
- Nombre important de clients mal alimentés,
- Longueur de tronçon du départ supérieure à 2 km,
- Tête de départ en surcharge,
- Autorisation d'urbanisme en cours ou à venir nécessitant un renforcement en plus de l'extension (raccordement) du réseau.

Une convention de Financement de travaux pour le renforcement, la sécurisation et l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique est proposée à la commune par le SMED 13, Maître d'œuvre. Il est prévu de remplacer le câble existant par un câble de puissance supérieure entre la zone dédiée aux poubelles du quartier de l'EOURE et le transformateur situé sur le parking. Le coût de l'opération estimé à 67 006 € comprend études, mission SPS, maîtrise d'œuvre et travaux proprement dits ; son plan de financement se présente comme suit :

Financements	Montants HT	Taux (en %)
FACE (Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification)	53 605 €	80 %
Autofinancement communal	13 401 €	20 %

S'agissant du financement non négligeable de la part communale (soit 13 401 €), il est précisé qu'aucune subvention supplémentaire ne peut être sollicitée en sus des fonds FACE précités.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE la signature de la convention précitée Comme suit :

14 voix pour : Mmes Virginie BOCCA – Karine BOUVET – Véronique LEFUR – Régine FARLIN – Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI – Sophie KERNEN - MM. Olivier BEDUS - André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS - Alain GRANDIRARD – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Et 1 abstention: Thierry MOPIN

# 3) Approbation de l'état portant assiette et destination des coupes de bois en forêt communale sur 2023, proposé par l'ONF (Office National des Forêts)

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) propose à la commune de passer une convention portant inscription de coupes de bois prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur, ces coupes étant nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place.

Est concernée la parcelle communale n° 3am : Canton du Grand Bosquet pour une coupe d'amélioration en futaie régulière de Pins d'Alep comme suit :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagemen t (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
3am	A.M.E.	357	14,30	oui	2023

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

- ➤ APPROUVE l'Etat d'assiette des coupes, proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts (ONF) selon détails ci-dessus ;
- ➤ DECIDE de la destination et du mode de commercialisation des coupes et produits des coupes de l'état précité comme suit : vente de gré à gré négocié sur contrat d'approvisionnement ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

## 4) Approbation du contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour une période de 4 ans

Suite à une mise en concurrence menée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG), Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la décision d'attribuer le marché d'assurance des risques statutaires à la compagnie d'assurance CNP dont le gestionnaire est la société SOFAXIS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'agit d'une assurance complémentaire visant entre autres à compenser la perte de salaire du personnel municipal titulaire dans le cadre d'un arrêt de travail prolongé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les articles R 2113-4 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier;

Vu la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

Vu la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques);

Vu le courrier du CDG13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

Vu l'exposé du Maire.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, comme suit :

- > APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire :
- ➤ **DECIDE** d'adhérer du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2026 au contrat d'assurance groupe ;
- ➤ PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10 % de la masse salariale assurée ;
- > PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance cidessus déterminés ;

### Et à cette fin,

- > AUTORISE le Maire, André BERTERO, à signer le certificat d'adhésion dans le cadre du contrat groupe ;
- ➤ PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois ;
- > OPTE pour les garanties suivantes :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
	Décès	Néant	0.23 %	
	Accidents du Travail  Maladie Professionnelle	Néant	2.50 %	CAPITALISATION
Agents	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.80 %	ALIS
CNRACL	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1.80 %	CAPIT
	Maternité / paternité / Adoption	Néant	0.52 %	
	TOTAL		6.85 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non Affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	1.10 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité / paternité / Adoption	Néant		

## 5) Election du 1er adjoint au maire, suite à la démission d'Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que son 1<sup>er</sup> adjoint a remis sa démission de sa fonction et que celle-ci a été acceptée par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence à compter du 15/11/2022.

Monsieur le maire tient à remercier l'action menée depuis plus de deux ans par M. Alain GRANDGIRARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du maire n° A22 du 18 novembre 2022 portant retrait des délégations de fonction à M. Alain GRANDGIRARD, à compter du 15 novembre 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de M. Alain GRANDGIRARD en tant que simple conseiller municipal ;

Considérant que le poste de 1er adjoint au maire devient vacant ;

Vu la liste des candidats à ce poste, établie le 21 novembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ➤ PREND ACTE de la fin de fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint et du retrait des délégations de M. Alain GRANDIRARD à compter du 15 novembre 2022 ;
- ➤ DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints et de conseillers municipaux actuels et par conséquent de maintenir M. Alain GRANDGIRARD au sein du Conseil Municipal dans ses fonctions de simple conseiller municipal, dépourvu de délégations ;
- ➤ **DECIDE** de procéder à un vote à bulletin secret, afin d'élire le(la) nouvel(le) adjoint(e) au maire qui occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 1<sup>er</sup> adjoint;

A cet effet, sont désignés Alain BROUSSE : scrutateur et Natacha GRISONI : secrétaire.

#### Les résultats de vote sont les suivants :

Candidat : Christian DENANS

12 voix pour 3 bulletins blancs

A la majorité des suffrages exprimés, M. Christian DENANS est élu premier adjoint au maire à compter du 25 novembre 2022.

## 6) Extinction de l'éclairage public étendu à l'ensemble du village de minuit à 6 h à compter du 01/12/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le but de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité, il y a lieu d'éteindre partiellement, voire en totalité l'éclairage public.

Il précise toutefois que l'augmentation du coût de l'électricité a pratiquement gommé les économies potentielles possibles ; pour prendre un exemple, la facture d'électricité sur la période de juillet-août 2021 s'élevait à 1 318 € ; celle de 2022 sur la même période est de 1 552 € ; sans les mesures d'extinction, la facture en cette période de crise aurait augmenté de près de 900 €.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement de l'éclairage, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre d'autres communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : en effet, à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 6 heures du matin, dans le centre ancien comme dans les lotissements, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que l'éclairage public ne sera pas éteint le long de la RN68 ainsi qu'aux endroits concernés par la vidéoprotection. De plus, en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

- ➤ **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 6 heures du matin à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans le centre ancien et les lotissements de la commune ;
- ➤ CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation, ces dispositions abrogeant l'arrêté municipal n° 20/2022 pris le 7 juillet 2022.

#### Tableau des Décisions du Maire :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 23 juin 2022, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N° Décision	Date de Décision	Objet	
2022 D-02	19/09/2022	Subvention au CD acquisition 2 motos électriques massifs forestiers	
2022 D-03	20/09/2022	Subvention travaux rénovation cuisine professeurs des écoles	
2022 D-04	27/09/2022	Reprise Subvention Missions Annexes s/travaux salle polyvalente	
2022 D-05	12/09/2022	Signature convention « Provence en Scène » sur 4 ans	
2022 D-06	05/10/2022	Signature convention FDACOM (commerces) chéquiers Noël	

Monsieur le Maire fait ensuite un tour de table afin d'échanger sur l'actualité municipale, ces différents points n'étant soumis ni à avis ni à vote :

- S'agissant des coupes « sévères » qui ont été réalisées au nord de la commune dans le cadre de la lutte contre les incendies, Monsieur le Maire précise que cette affaire est du ressort du domaine privé et non du domaine public.
- Monsieur le Maire remercie Monsieur Daniel ZIMMERLIN pour l'aide apportée au niveau de la vente des motos électriques respectivement acquises en 2017 et 2018; il saisit l'occasion pour préciser que les deux nouvelles motos en dehors de leur utilisation le weekend en période estivale seront stockées dans un local spécialement dédié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Le secrétaire de séance Olivier BEDUS Le Maire Andre BERTERO

Les Conseillers Municipaux :

NOM	Signature	NOM	Signature
BEDUS Olivier	,* 2	BOCCA Virginie	
BROUSSE Alain		BOUVET Karine	
DENANS Christian		FARLIN Régine	
GRANGIRARD Alain		GALVEZ Mélanie	
LUCIBELLO Stephan		GRISONI Natacha	
MOPIN Thierry		KERNEN Sophie	
DE PALEVILLE Jean		LEFUR Véronique	

Déposé sur le site internet de la commune le 2 décembre 2022 Exemplaire papier tenu à la disposition du public, déposé en mairie